

États financiers du

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Période allant du 10 août 2018 (début des activités)
au 31 décembre 2018



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, Bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada
Téléphone 416-777-8500
Télécopieur 416-777-8818

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux porteurs de parts du Fonds alternatif EHP arbitrage mondial

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds alternatif international EHP Avantage (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2018;
- l'état du résultat global pour la période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018;
- l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour la période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018;
- le tableau des flux de trésorerie pour la période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018;
- et les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants du Fonds au sens des règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Page 2

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- Des informations contenues dans le Rapport de la direction sur le rendement des fonds déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le Rapport de la direction sur le rendement des fonds déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes à la date du présent rapport des auditeurs. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport des auditeurs.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste de n'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.



Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces



Page 4

informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et évaluons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A. K. L. / S. E. N. C. R. L.

Comptables professionnels agréés,
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

29 mars 2019

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

État de la situation financière

31 décembre 2018

Actifs

Trésorerie et équivalents de trésorerie	551 628 \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (coût – 3 491 293 \$) (note 6)	3 532 155
Montant à recevoir pour les placements vendus (note 2)	163 087
Dividendes à recevoir	2 587
Intérêts à recevoir	1 785
Charges payées d'avance	844
	<hr/> 4 252 086

Passifs

Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (produit – 673 423 \$) (note 6)	620 398
Montant à payer pour les placements acquis (note 2)	221 656
Autres actifs financiers (note 4)	43 471
Frais de gestion à payer (note 9)	1 314
Rémunération au rendement à payer (note 9)	11 723
Créditeurs et charges à payer	1 137
Dividendes à payer sur les placements vendus à découvert	1 648
Intérêts et frais d'emprunt à payer	1 019
	<hr/> 892 366

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<hr/> 3 359 720 \$
---	--------------------

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par catégorie	
Catégorie A	281 497 \$
Catégorie F	2 307 814
Catégorie I	429 213
Catégorie UF	341 196
	<hr/> 3 359 720 \$

Nombre de parts rachetables en circulation (note 7)	
Catégorie A	26 534
Catégorie F	212 978
Catégorie I	40 261
Catégorie UF	24 870

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part	
Catégorie A	10,61 \$
Catégorie F	10,84
Catégorie I	10,66
Catégorie UF	13,72
Catégorie UF (en \$ US)	10,05

Se reporter aux notes complémentaires.

Approuvé par EHP Funds Inc., gestionnaire des placements,
pour le compte du Fonds :

« Darryl DeMers », chef des finances

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

État du résultat global

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

Produits	
Dividendes	5 143 \$
Intérêts aux fins des distributions	2 999
Pertes nettes de change	(12 582)
Profits nets réalisés sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	90 725
Variation nette de la plus-value latente des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	53 178
	<hr/>
	139 463
Charges	
Honoraires d'audit	27 890
Frais d'administration	21 602
Rémunération au rendement (note 9)	11 953
Honoraires pour services professionnels	11 436
Commissions et autres frais de transaction du portefeuille	9 319
Autres frais d'exploitation	8 652
Frais d'intérêts et de prêts de titres	4 469
Charge de dividendes sur les placements vendus à découvert	3 846
Frais de gestion (note 9)	3 729
Retenues d'impôt à la source	591
	<hr/>
	103 487
Charges prises en charge par le gestionnaire des placements (note 9)	(63 761)
	<hr/>
	39 726
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<hr/> 99 737 \$
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par catégorie	
Catégorie A	14 202 \$
Catégorie F	40 695
Catégorie I	39 213
Catégorie UF	5 627
	<hr/>
	99 737 \$
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part	
Catégorie A	0,88 \$
Catégorie F	0,74
Catégorie I	1,15
Catégorie UF	1,05

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de la période	Produit de l'émission de parts rachetables	Rachat de parts rachetables	Distributions aux porteurs de parts rachetables	Réinvestissement de distributions aux porteurs de parts rachetables	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de la période
Catégorie A	1 000 \$	266 295 \$	– \$	(6 315) \$	6 315 \$	14 202 \$	281 497 \$
Catégorie F	1 000	2 292 450	(26 331)	(9 526)	9 526	40 695	2 307 814
Catégorie I	250 000	140 000	–	(17 676)	17 676	39 213	429 213
Catégorie UF	–	335 569	–	(124)	124	5 627	341 196
	252 000 \$	3 034 314 \$	(26 331) \$	(33 641) \$	33 641 \$	99 737 \$	3 359 720 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Tableau des flux de trésorerie

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :

Activités d'exploitation	
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	99 737 \$
Ajustements pour les éléments suivants :	
Commissions et autres frais de transaction du portefeuille	9 319
Pertes nettes de change	12 582
Profits nets réalisés sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(90 725)
Variation nette de la plus-value latente des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(53 178)
	<hr/>
	(22 265)
Variation des soldes hors trésorerie	
Augmentation des dividendes à recevoir	(2 587)
Augmentation des intérêts à recevoir	(1 785)
Augmentation des charges payées d'avance	(844)
Augmentation des frais de gestion à payer	1 314
Augmentation de la rémunération au rendement à payer	11 723
Augmentation des créditeurs et charges à payer	1 137
Augmentation des dividendes à payer sur les placements vendus à découvert	1 648
Augmentation des intérêts et frais d'emprunt à payer	1 019
Produit de la vente de placements	6 644 354
Achats de placements	(9 329 487)
	<hr/>
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	(2 695 773)
Activités de financement	
Produit de l'émission de parts rachetables	3 034 314
Paiements au rachat de parts rachetables	(26 331)
	<hr/>
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement	3 007 983
Augmentation de la trésorerie	312 210
Perte de change sur la trésorerie	(12 582)
Trésorerie à l'ouverture de la période	252 000
	<hr/>
Trésorerie à la clôture de la période	551 628 \$
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie*	
Intérêts payés	1 623 \$
Intérêts reçus	1 214
Dividendes payés	2 198
Dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt à la source	1 965

*Faisant partie des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Inventaire du portefeuille

31 décembre 2018

Nombre d'actions/ Valeur nominale	Description	Produit/ Coût	Juste valeur	% de la valeur liquidative
Placements détenus				
Actions australiennes				
10 400	Greencross Ltd.	52 969 \$	54 387 \$	1,62
Actions britanniques				
507	Jardine Lloyd Thompson Group PLC	16 252	16 699	0,50
Actions canadiennes				
8 660	Agellan Commercial Real Estate Investment Trust	122 968	122 193	3,64
10 000	Aimia Inc.	32 733	36 900	1,10
22 170	Briko Energy Corp.	—	—	—
14 500	Canaccord Genuity Growth Corp.	46 550	50 750	1,51
4 700	Cannabis Strategies Acquisition Corp.	66 429	69 889	2,08
24 010	Cortex Business Solutions Inc.	107 409	107 325	3,19
28 700	ECN Capital Corp.	99 115	99 015	2,95
307 500	Integrity Gaming Inc.	132 960	138 375	4,12
7 000	Neo Performance Materials Inc.	112 439	107 800	3,21
24 000	Nevsun Resources Ltd.	143 856	143 760	4,28
4 500	Yellowhead Mining Inc.	4 019	3 149	0,09
Total des actions canadiennes		868 478	879 156	26,17
Titres à revenu fixe canadiens				
139 000	Hydro One Ltd., 4 %, 30 septembre 2027	34 295	44 411	1,32
Options canadiennes (note 4)				
5 900	MEG Energy Corp., achat à 8 \$, 18 janvier 2019	6 313	4 012	0,12
Actions privilégiées canadiennes				
2 200	Aimia Inc., actions privilégiées à 4,50 %	49 759	53 900	1,60
2 100	Aimia Inc., actions privilégiées à 6,25 %	50 587	51 639	1,54
Total des actions privilégiées canadiennes		100 346	105 539	3,14
Bons de souscription canadiens (note 4)				
32 400	Alignvest Acquisition II Corp., 11,50 \$, 4 juillet 2022	13 131	12 960	0,39
6 700	Cannabis Strategies Acquisition Corp. 11,50 \$, 21 décembre 2025	25 875	25 125	0,75
4 875	Namaste Technologies Inc., 3,15 \$, 29 octobre 2023	—	902	0,03
100	RTS Cannabis Strategies Acquisition Corp., droits	120	130	—
22 170	WTS Briko Energy Corp., bons de souscription, 1,10 \$, 18 juin 2019	—	—	—
Total des bons de souscription canadiens		39 126	39 117	1,17

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Inventaire du portefeuille (suite)

31 décembre 2018

Nombre d'actions/ Valeur nominale	Description	Produit/ Coût	Juste valeur	% de la valeur liquidative
Actions européennes				
9 000	BinckBank NV	84 844	85 669	2,55
Actions américaines				
750	ARRIS International PLC	30 584	31 299	0,93
170	athenahealth Inc.	29 906	30 618	0,91
1 000	Avista Corp.	58 693	57 992	1,73
2 500	Belmond Ltd.	82 578	85 424	2,54
19 400	Black Box Corp.	27 259	28 603	0,85
3 690	Blue Hills Bancorp Inc.	111 787	107 498	3,20
1 280	Civitas Solutions Inc.	30 374	30 597	0,91
2 140	Electro Scientific Industries Inc.	82 978	87 526	2,61
1 423	Engility Holdings Inc.	60 073	55 287	1,65
650	Esterline Technologies Corp.	102 732	107 768	3,21
3 810	Far Point Acquisition Corp.	50 919	52 480	1,56
1 140	Imperva Inc.	83 420	86 669	2,58
3 700	InfraREIT Inc.	104 417	106 173	3,16
1 620	Integrated Device Technology Inc.	101 839	107 105	3,19
2 590	Investment Technology Group Inc.	103 520	106 921	3,18
4 080	MBT Financial Corp.	61 461	51 799	1,54
2 100	MINDBODY Inc.	103 201	104 352	3,11
9 590	Nexeo Solutions Inc.	122 497	112 458	3,35
1 790	Nutrisystem Inc.	106 694	107 226	3,19
4 000	Pacific Biosciences of California Inc.	39 927	40 408	1,20
9 750	Pandora Media Inc.	109 639	107 680	3,21
920	Randgold Resources Ltd.	99 786	104 105	3,10
450	Red Hat Inc.	105 743	107 899	3,21
1 070	TESARO Inc.	105 394	108 457	3,23
158	The Dun & Bradstreet Corp.	29 884	30 788	0,92
1 130	The Navigators Group Inc.	104 086	107 197	3,19
5 070	Travelport Worldwide Ltd.	106 460	108 111	3,22
1 730	Tribune Media Co.	102 949	107 174	3,19
1 128	WildHorse Resource Development Corp.	29 870	21 728	0,65
Total des actions américaines		2 288 670	2 301 342	68,52
Total des placements détenus		3 491 293 \$	3 530 332 \$	105,11

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Inventaire du portefeuille (suite)

31 décembre 2018

Nombre d'actions/ Valeur nominale	Description	Produit/ Coût	Juste valeur	% de la valeur liquidative
Placements vendus à découvert				
Actions britanniques				
(2 765)	Luxfer Holdings PLC	(71 451) \$	(66 547) \$	(1,98)
Actions canadiennes				
(5 609)	Société aurifère Barrick	(97 364)	(103 677)	(3,09)
(1)	Enbridge Inc.	(43)	(43)	–
(1 991)	Husky Energy Inc.	(37 193)	(28 093)	(0,84)
(5 000)	Taseko Mines Ltd.	(4 235)	(3 250)	(0,10)
Total des actions canadiennes		(138 835)	(135 063)	(4,03)
Options canadiennes (note 4)				
(5 900)	MEG Energy Corp., vente à 8 \$, 18 janvier 2019	(3 540)	(3 540)	(0,11)
Actions américaines				
(5 141)	Chesapeake Energy Corp.	(23 120)	(14 738)	(0,44)
(3)	Cloudera Inc.	(63)	(45)	–
(1 000)	Essendant Inc.	(17 443)	(17 174)	(0,51)
(1 119)	First Merchants Corp.	(61 619)	(52 351)	(1,56)
(853)	Independent Bank Corp/Rockland MA	(86 155)	(81 874)	(2,44)
(641)	Science Applications International Corp.	(60 553)	(55 741)	(1,66)
(14 047)	Sirius XM Holdings Inc.	(111 709)	(109 496)	(3,26)
(384)	Tivity Health Inc.	(15 193)	(13 006)	(0,39)
(1)	Transocean Ltd.	(25)	(9)	–
(2 924)	Univar Inc.	(83 717)	(70 814)	(2,11)
Total des actions américaines		(459 597)	(415 248)	(12,37)
Total des placements vendus à découvert		(673 423) \$	(620 398) \$	(18,49)
Total des placements détenus		3 491 293 \$	3 530 332 \$	105,11
Total des placements vendus à découvert		(673 423)	(620 398)	(18,49)
Commissions et autres frais de transaction du portefeuille		(2 765)	–	–
Montant net des placements détenus		<u>2 815 105 \$</u>	2 909 934	86,62
Profit latent sur les contrats de change à terme			1 823	0,05
Autres actifs, montant net			447 963	13,33
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables			3 359 720 \$	100,00

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

1. Renseignements généraux

Le Fonds alternatif EHP Arbitrage mondial (le « Fonds ») est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable constituée en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 20 juin 2018, modifiée et retraitée en date du 10 août 2018 (la « convention de fiducie »). Le Fonds est considéré comme un émetteur assujéti et est soumis au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*. Le Fonds a commencé à exercer des activités le 10 août 2018. Le siège social du Fonds est situé au 45, avenue Hazelton, bureau B, Toronto (Ontario) Canada M5R 2E3.

EdgeHill Partners, société en nom collectif constituée en vertu des lois de la province d'Ontario, est le fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille du Fonds (le « gestionnaire des placements »). Le gestionnaire des placements exerce des fonctions de gestion pour le compte du Fonds, notamment la gestion des placements du portefeuille du Fonds.

L'objectif de placement du Fonds est de générer un rendement total positif au cours d'un cycle du marché, quelle que soit la conjoncture ou l'orientation générale du marché, qui présente une faible corrélation avec les marchés des titres de participation. Le Fonds utilise des stratégies de placement alternatives, notamment des stratégies visant des arbitrages de fusions, des positions acheteur et vendeur sur des titres de participation, des arbitrages de titres convertibles et des positions acheteur et vendeur sur des titres de crédit, en investissant, dans le cadre de la réalisation de ces stratégies, dans des titres de participation négociés sur des marchés mondiaux développés, des titres à revenu fixe, des titres convertibles, des fonds négociés en bourse (« FNB ») de titres à revenu fixe, des FNB de titres de participation, des sociétés d'acquisition à vocation spécifique et des contrats dérivés à terme sur titres du Trésor. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets, ou même davantage, dans des titres de participation d'émetteurs étrangers.

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102 (« Règlement 81-102 »), qui visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer le Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre tout changement. Le texte qui suit fournit une description des dispenses accordées au Fonds en vertu des dispositions du Règlement 81-102, et/ou une description de l'activité générale de placement.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

1. Renseignements généraux (suite)

Dispenses pour les fonds de placement alternatifs

Le Fonds a obtenu les dispenses suivantes en vertu du Règlement 81-102 :

- a) le paragraphe 2.1 (1), pour permettre au Fonds d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul et même émetteur;
- b) pour permettre au Fonds d'acheter, vendre ou utiliser des dérivés spécifiques et/ou des titres assimilables à un titre d'emprunt autrement que conformément aux paragraphes 2.7(1), (2) et (3), et aux articles 2.8 et 2.11;
- c) l'article 2.6 permet au Fonds d'emprunter de la trésorerie à des fins de placement au-delà des limites établies à l'alinéa 2.6(a) et d'octroyer une sûreté sur ses actifs relativement à un tel emprunt;
- d) l'alinéa 2.6.1(1)(c) et les paragraphes 2.6.1(2) et (3) pour permettre au Fonds d'emprunter des titres d'un agent prêteur pour vendre des titres à découvert dans les limites prescrites;
- e) l'article 6.8, pour permettre au Fonds de déposer auprès du prêteur des actifs sur lesquels il a constitué une sûreté dans le cadre de l'emprunt de trésorerie susmentionné;
- f) l'article 7.1, pour permettre au Fonds de verser, ou de conclure des contrats qui l'obligeraient à verser une rémunération déterminée en fonction du rendement du Fonds basé sur le rendement total cumulatif du Fonds pour la période ayant commencé immédiatement après la dernière période pour laquelle la rémunération au rendement a été versée.

2. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées aux fins de la préparation des présents états financiers sont indiquées ci-dessous :

- a) Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Dans le cadre de la préparation des présents états financiers, le Fonds a appliqué ces normes de manière uniforme.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

2. Principales méthodes comptables (suite)

Les états financiers ont été préparés au coût historique, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »), lesquels sont présentés à la juste valeur.

b) Approbation des états financiers

Les états financiers ont été approuvés par le gestionnaire des placements et leur publication a été autorisée le 29 mars 2019.

c) Monnaie fonctionnelle et conversion des monnaies étrangères

La monnaie d'évaluation et la monnaie fonctionnelle du Fonds sont le dollar canadien et les états financiers sont présentés en dollars canadiens. Les transactions de placement ainsi que les produits et les charges en monnaies étrangères ont été convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères ont été convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière.

Les profits et les pertes de change liés à la trésorerie sont présentés dans l'état du résultat global à titre de pertes nettes de change.

Les profits et les pertes de change liés aux actifs financiers et aux passifs financiers comptabilisés à la JVRN sont présentés dans l'état du résultat global à titre de profits nets réalisés sur les actifs et passifs financiers à la JVRN ou dans la variation nette de la plus-value latente sur les actifs et passifs financiers à la JVRN.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Norme comptable récente

IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »)

En novembre 2009, l'IASB a publié l'IFRS 9, qui a remplacé la Norme comptable internationale IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (l'« IAS 39 »). L'IFRS 9 emploie une méthode unique pour déterminer si un actif financier est évalué au coût amorti ou à la juste valeur, remplaçant ainsi les nombreuses règles de l'IAS 39. La méthode énoncée par l'IFRS 9 repose sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers dans le cadre de son modèle économique et sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La nouvelle norme impose une méthode de dépréciation unique au lieu des méthodes multiples de l'IAS 39. En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9. La norme révisée ajoute des indications relatives au classement et à l'évaluation des passifs financiers.

L'IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et a été adoptée par le Fonds dès le début de ses activités, le 10 août 2018.

e) Actifs financiers et passifs financiers

i) Classement

Le Fonds classe ses placements dans des titres de créance et de capitaux propres, de même que dans des dérivés, à titre d'actifs financiers ou de passifs financiers à la JVRN. Le Fonds classe ses placements à la JVRN en se fondant sur son modèle économique de gestion de ces actifs financiers, conformément à la stratégie de placement documentée du Fonds. Le portefeuille de placements est géré et sa performance est évaluée en fonction de la juste valeur. Le portefeuille de placements n'est pas détenu pour percevoir des flux de trésorerie contractuels, ni détenu à la fois pour percevoir des flux de trésorerie contractuels et pour vendre des actifs financiers. Le Fonds se concentre principalement sur les informations à la juste valeur, dont il se sert pour évaluer le rendement des actifs et pour prendre des décisions.

Tous les autres actifs financiers et passifs financiers, sauf les parts rachetables, sont classés et évalués au coût amorti. Ces autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle ils ont été générés et ils sont évalués au coût amorti. Les parts rachetables sont évaluées à la valeur actualisée du montant du rachat et sont considérées à titre de reliquat.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

2. Principales méthodes comptables (suite)

ii) Comptabilisation, décomptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de la transaction, soit la date à laquelle le Fonds devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur et les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Après la comptabilisation initiale, tous les actifs financiers et passifs financiers à la JVRN sont évalués à la juste valeur. Les profits et pertes nets réalisés et les variations des profits et pertes latents découlant de modifications de la juste valeur de la catégorie des actifs financiers ou des passifs financiers à la JVRN sont présentés dans l'état du résultat global à titre de profits nets réalisés sur les actifs et passifs financiers à la JVRN et de variation nette de la plus-value latente des actifs et passifs financiers à la JVRN dans la période au cours de laquelle ils surviennent.

Le Fonds décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier sont visés par une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Le Fonds décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

Lorsque le Fonds achète une option ou un bon de souscription, un montant égal à la juste valeur, qui est fondée sur la prime payée, est comptabilisé à titre d'actif. Lorsque le Fonds vend une option, un montant égal à la juste valeur, qui est fondée sur la prime reçue par le Fonds, est comptabilisé à titre de passif. Lors de la liquidation d'une option ou d'un bon de souscription, la différence entre la prime et le montant payé ou reçu, déduction faite des commissions de courtage, ou encore le montant intégral de la prime si la valeur de l'option est nulle à l'expiration, est comptabilisé à titre de profit réalisé ou de perte réalisée et est présenté dans l'état du résultat global à titre de profits nets réalisés sur les actifs et passifs financiers à la JVRN.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

2. Principales méthodes comptables (suite)

Les dividendes reçus sur les actifs financiers à la JVRN sont comptabilisés dans l'état du résultat global à titre de produits tirés de dividendes, avant les retenues d'impôt à la source, lorsque le droit du Fonds de recevoir des paiements est établi. Les dividendes déclarés sur les titres vendus à découvert sont comptabilisés à titre de charge de dividendes à la date ex-dividende. Les montants qui n'ont pas encore été reçus ou payés sont inclus dans l'état de la situation financière à titre de dividendes à recevoir et de dividendes à payer sur les titres vendus à découvert, respectivement. Les intérêts aux fins des distributions gagnés sur les titres de créance à la JVRN sont comptabilisés dans l'état du résultat global selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

iii) Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction conclue à des conditions normales entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel a accès le Fonds à cette date. La juste valeur d'un passif tient compte du risque de non-exécution.

Le Fonds évalue la juste valeur d'un instrument, incluant les bons de souscription, en utilisant le cours de l'instrument sur un marché actif, lorsqu'il est disponible. Un marché est considéré actif si des transactions pour l'actif ou le passif sont réalisées à une fréquence suffisante et avec un volume suffisant pour fournir de façon continue des informations sur les cours. Le Fonds évalue les instruments cotés sur un marché actif au dernier cours vendeur ou au cours de clôture, lorsque ce dernier s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Dans les cas où le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur du jour, la direction détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

La juste valeur des contrats de change à terme est établie en fonction des taux de change à terme cotés à la date de clôture, obtenus d'une source indépendante.

La juste valeur utilisée aux fins de la présentation de l'information financière concorde avec la juste valeur utilisée aux fins des transactions des porteurs de parts et des transactions connexes.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

2. Principales méthodes comptables (suite)

f) Coût des placements

Le coût des placements correspond à la somme payée pour chaque titre et est déterminé selon la méthode du coût moyen, compte non tenu des commissions et des autres coûts de transaction. Les profits et les pertes réalisés à la cession sont établis en fonction du coût moyen des placements. Les profits et les pertes provenant de variations de la juste valeur des placements sont inclus dans l'état du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

g) Compensation d'instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si le Fonds détient un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Les produits et les charges sont présentés selon leur montant net en ce qui a trait aux profits et aux pertes liés à des instruments financiers à la JVRN.

h) Trésorerie

La trésorerie se compose des fonds en dépôt et des dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à l'acquisition.

i) Montant à payer à l'égard des placements acquis/montant à recevoir à l'égard des placements vendus

Le montant à recevoir à l'égard des placements vendus et le montant à payer à l'égard des placements acquis ayant fait l'objet de contrats sont comptabilisés dans l'état de la situation financière selon le montant à recevoir ou à payer.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

2. Principales méthodes comptables (suite)

j) Parts rachetables et actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Le Fonds émet plusieurs catégories de parts rachetables, lesquelles sont rachetables au gré du porteur et ne sont pas assorties des mêmes attributs, de sorte qu'elles sont classées à titre de passifs financiers. Pour chaque part du Fonds vendue, le Fonds reçoit un montant égal à la valeur liquidative par part à la date de la vente, qui est inclus dans l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Pour chaque part rachetée, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est diminué de la valeur liquidative par part à la date du rachat. Les parts rachetables sont évaluées à la valeur actuelle de l'actif net du Fonds et sont considérées comme une tranche résiduelle de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. La valeur liquidative et l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables sont calculés selon la même méthode.

k) Répartition des produits

Les produits, les charges autres que les frais de gestion, la rémunération au rendement et les gains (pertes) en capital réalisés et latents, sauf sur les contrats à terme utilisés pour couvrir les parts de catégorie UF, sont répartis entre les différentes catégories de parts proportionnellement aux montants qui ont été investis. Les profits (pertes) réalisés et latents attribuables aux contrats de change à terme utilisés pour couvrir l'exposition en dollars américains attribuable aux parts de catégorie UF sont répartis aux porteurs des parts de catégorie UF. Pour plus de renseignements sur les frais de gestion et les honoraires liés au rendement, se reporter à la note 9.

l) Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part, est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables d'une catégorie donnée de parts par le nombre total de parts de cette catégorie ou série en circulation à la clôture de la période.

m) Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part

L'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part, est obtenue en divisant l'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période, pour chaque catégorie. Pour obtenir plus de précisions, se reporter à la note 8.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

2. Principales méthodes comptables (suite)

n) Impôt

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « Loi de l'impôt ») et, par conséquent, n'est pas soumis à l'impôt sur son revenu imposable net pour l'année d'imposition terminée en décembre, y compris le montant net des gains en capital réalisés, qui sont payés ou à payer à ses porteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. Toutefois, toute tranche de revenu net et du montant net des gains en capital réalisés du Fonds qui n'est pas payée ou à payer est assujettie à l'impôt. L'impôt sur le montant net des gains en capital réalisés qui n'est pas payé ou à payer peut généralement être recouvré aux termes de dispositions de remboursement prévues dans la législation fiscale, lorsque des rachats ont lieu. Le Fonds a l'intention de distribuer la totalité de son revenu et un montant suffisant des gains en capital réalisés nets pour que le Fonds ne soit pas soumis à l'impôt.

Le Fonds doit effectuer des retenues d'impôt à la source sur le revenu étranger. En règle générale, le Fonds traite les retenues d'impôt comme une charge portée en diminution des produits, aux fins de l'impôt.

Au 31 décembre 2018, le Fonds ne disposait d'aucun solde au titre des pertes en capital reportées en avant et des pertes autres qu'en capital reportées en avant.

o) Commissions et autres frais de transaction du portefeuille

Les commissions et les autres frais de transaction du portefeuille sont des coûts engagés pour acquérir des actifs financiers ou des passifs financiers à la JVRN. Ils comprennent les honoraires et les commissions versés aux représentants, aux conseillers, aux courtiers et aux maisons de courtage. Lorsqu'ils sont engagés, les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés dans l'état du résultat global à titre de charges. Pour obtenir plus de précisions sur les arrangements de paiements indirects au moyen de courtages, se reporter à la note 10.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

3. Estimations comptables critiques et jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction procède à des estimations comptables. La direction doit également recourir à son jugement dans le cadre de l'application des méthodes comptables du Fonds. Les estimations font l'objet d'une évaluation continue et sont fondées sur l'expérience historique et sur d'autres facteurs, dont les attentes quant aux événements futurs qui sont jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. Instruments financiers dérivés

Le Fonds détient les instruments dérivés suivants :

Droits et bons de souscription

Un bon de souscription est un accord contractuel en vertu duquel l'émetteur confère au porteur le droit, mais non l'obligation, soit d'acheter à une date établie ou avant une date établie ou au cours d'une période établie, un nombre déterminé de titres ou un instrument financier à un prix déterminé, directement de l'émetteur des titres sous-jacents. Les droits sont des offres permettant aux actionnaires existants d'acheter des actions additionnelles à un prix prédéterminé pendant une période établie. Les droits d'achat d'actions et les bons de souscription achetés exposent le Fonds au risque de crédit jusqu'à concurrence de leur valeur comptable, qui correspond à la juste valeur.

Le tableau suivant présente les placements du Fonds dans des bons de souscription au 31 décembre 2018 :

Description	Échéance	Prix d'exercice	Montant notionnel
Alignvest Acquisition II Corp. Cannabis Strategies Acquisition Corp.	4 juillet 2022 21 décembre 2025	11,50 \$ 11,50	372 600 \$ 77 050
Namaste Technologies Inc.	29 octobre 2023	3,15	15 356
Briko Energy Corp.	18 juin 2019	1,10	24 387

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

4. Instruments financiers dérivés (suite)

Contrats à terme

Le Fonds peut conclure divers contrats à terme dans le cadre de sa stratégie de placement. En général, un contrat à terme est un contrat normalisé conclu entre deux parties en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à un prix déterminé à une date ultérieure. Le Fonds peut utiliser des contrats à terme pour tirer parti des variations de valeur de titres de capitaux propres, de marchandises, de taux d'intérêt ou de monnaies étrangères, ou obtenir une couverture à l'égard de ces éléments. En cas de changement imprévu de la conjoncture du marché, les avantages prévus des contrats à terme pourraient ne pas être obtenus et une perte pourrait être réalisée. Le recours à des contrats à terme comporte le risque d'une corrélation imparfaite de l'évolution du prix des contrats à terme et de ceux des instruments ou marchandises sous-jacents.

Les contrats à terme sont compensés et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il existe une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Le tableau suivant présente les placements du Fonds dans des contrats à terme au 31 décembre 2018 qui se rapportent aux parts de catégorie UF :

Date de règlement	Monnaie	Contrepartie	Cours de change à terme	Prix du contrat	Montant notionnel	Profit latent (perte latente)
28 février 2019	Dollar américain	La Banque de Nouvelle-Écosse	1,3633	\$ (1 711 500)\$	(1 668 029)\$	(43 471)\$

Le tableau suivant présente les placements du Fonds dans des contrats à terme au 31 décembre 2018 qui se rapportent aux couvertures du portefeuille :

Date de règlement	Monnaie	Contrepartie	Cours de change à terme	Prix du contrat	Montant notionnel	Profit latent (perte latente)
27 février 2019	Dollar australien	La Banque de Nouvelle-Écosse	0,9610	\$ (54 358)\$	(54 846)\$	488 \$
27 février 2019	Euro	La Banque de Nouvelle-Écosse	1,5681	(85 997)	(85 949)	48
27 février 2019	Livre sterling	La Banque de Nouvelle-Écosse	1,7433	(16 361)	(16 701)	(340)
27 février 2019	Dollar américain	La Banque de Nouvelle-Écosse	1,3633	339 577	337 950	1 627
Profit latent net sur les contrats à terme						1 823 \$

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

4. Instruments financiers dérivés (suite)

Les montants notionnels de certains types d'instruments financiers permettent d'effectuer une comparaison avec les instruments comptabilisés à l'état de la situation financière, mais n'indiquent pas nécessairement les montants des flux de trésorerie futurs concernés ni la juste valeur actuelle des instruments et, par conséquent, n'indiquent pas l'exposition du Fonds au risque de crédit ou au risque de cours. Les instruments dérivés deviennent favorables (actifs) ou défavorables (passifs) par suite de fluctuations des cours de marché ou des cours de change, selon leurs modalités. Le montant contractuel ou notionnel global des instruments financiers dérivés détenus, la mesure dans laquelle les instruments sont favorables ou non et donc le montant global de la juste valeur des actifs et passifs financiers dérivés peuvent fluctuer sensiblement dans le temps.

Compensation d'instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds peut conclure différentes conventions-cadres de compensation ou d'autres accords semblables qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans les états de la situation financière, mais qui permettent une compensation des montants en cause dans certaines circonstances, comme la faillite ou la résiliation des contrats. Le tableau qui suit présente les instruments financiers qui pourraient être admissibles à la compensation si de telles circonstances survenaient, au 31 décembre 2018. La colonne du montant net indique l'incidence nette éventuelle sur les états de la situation financière du Fonds si tous les montants étaient compensés.

	Montants compensés			Montants non compensés		
	Montant brut des actifs financiers comptabilisés	Montant brut des passifs financiers comptabilisés	Montant net des actifs financiers présentés à l'état de la situation financière	Instruments financiers (incluant les garanties hors trésorerie)	Garanties en trésorerie reçues	Montant net
Actifs financiers au 31 décembre 2018						
Contrats à terme, montant net	2 163 \$	(340) \$	1 823 \$	(1 823) \$	– \$	– \$

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

4. Instruments financiers dérivés (suite)

Passifs financiers au 31 décembre 2018	Montants compensés		Montant net des passifs financiers présenté à l'état de la situation financière	Montants non compensés		Montant net
	Montant brut des passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs financiers comptabilisés		Instruments financiers (incluant les garanties hors trésorerie)	Garanties en trésorerie reçues	
Contrats à terme, montant brut	(43 471) \$	– \$	(43 471) \$	1 823 \$	– \$	(41 648) \$
Contrats à terme, montant net	(340)	340	–	–	–	–

Options

Une option est le droit d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) une quantité ou un montant prédéterminé d'une participation sous-jacente donnée (p. ex. des titres de capitaux propres, des indices boursiers, des titres de dette publique, des marchandises ou des monnaies étrangères) à un prix d'exercice fixe en exerçant l'option avant sa date d'échéance. L'option peut également être réglée en trésorerie, en fonction de la différence entre la valeur de règlement à l'exercice et le prix d'exercice établi.

Le tableau suivant présente les placements du Fonds dans des options au 31 décembre 2018 :

Description	Échéance	Prix d'exercice	Montant notionnel
MEG Energy Corp., achat	18 janvier 2019	8,00 \$	47 200 \$
MEG Energy Corp., vente	18 janvier 2019	8,00	(47 200)

5. Gestion des risques financiers

a) Facteurs de risques financiers

Les activités de placement du Fonds l'exposent à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (incluant le risque de cours, le risque de change et le risque de taux d'intérêt).

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

Le Fonds est également exposé à des risques opérationnels, notamment le risque lié au dépôt de titres. Ce risque s'entend du risque qu'une perte soit subie sur les titres mis en dépôt à la suite de l'insolvabilité ou d'une négligence du dépositaire. Bien qu'un cadre juridique approprié soit en place afin d'atténuer le risque de perte de valeur de titres tenus en garde par le dépositaire, en cas de défaut de ce dernier, la capacité du Fonds de transférer les titres pourrait être temporairement compromise.

La valeur des placements faisant partie du portefeuille du Fonds peut varier quotidiennement par suite de changements touchant les taux d'intérêt, la conjoncture économique et les informations sur le marché et sur les émetteurs relatives aux titres détenus par le Fonds. Le niveau de risque est fonction de l'objectif de placement du Fonds et des types de titres dans lesquels il investit. Le gestionnaire des placements s'efforce de réduire au minimum les effets négatifs de ces risques sur le rendement du Fonds en employant des conseillers en valeurs professionnels et chevronnés et en effectuant un suivi quotidien des positions du Fonds et des faits nouveaux sur le marché. Il peut également utiliser des produits dérivés pour couvrir certains risques. Pour faciliter la gestion du risque, le gestionnaire des placements maintient une structure de gouvernance aux fins de la supervision des activités de placement du Fonds et surveille la conformité aux stratégies de placement établies du Fonds, aux lignes directrices internes et à la réglementation sur la valeur mobilière.

Aux termes de la politique de placement, le Fonds peut investir dans différents instruments financiers et mettre en œuvre différentes stratégies de placement en vue d'atteindre ses objectifs. Dans le cadre des pratiques de gestion des risques du Fonds, les activités de placement du Fonds font l'objet de restrictions à l'égard des placements, énoncés dans le prospectus simplifié du Fonds.

Le Fonds acquiert généralement des titres par les mécanismes normaux du marché. Les achats de titres dans d'autres circonstances seront uniquement permis lorsque le prix d'achat de ces titres correspond à peu près au cours du marché ou que les parties agissent sans lien de dépendance.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

Le Fonds utilise différentes méthodes pour évaluer et pour gérer les divers types de risques auxquels il est exposé; ces méthodes sont expliquées ci-après.

i) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que la contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a contracté avec le Fonds. La valeur comptable des actifs du Fonds correspond au risque maximal de crédit auquel il est exposé.

La principale concentration du risque de crédit du Fonds découle des placements dans des instruments de créance et des dérivés connexes. La juste valeur de ces instruments financiers tient compte de la solvabilité de l'émetteur. Au 31 décembre 2018, le Fonds n'avait pas de placements importants dans des instruments de créance. Pour plus de précisions concernant les dérivés, se reporter à la note 4.

Toutes les transactions exécutées par le Fonds touchant des titres cotés en bourse sont réglées ou payées au moment de la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de défaut est considéré comme très faible, puisque la livraison des titres vendus est effectuée uniquement lorsque le courtier a reçu le paiement. Le paiement d'un achat est effectué une fois que le courtier a reçu les titres. La transaction n'est pas exécutée si l'une ou l'autre des parties ne s'acquitte pas de son obligation.

La trésorerie et les placements du Fonds sont pour l'essentiel détenus par la CIBC, toutefois une tranche de la trésorerie et des placements du Fonds est détenue par La Banque de Nouvelle-Écosse (collectivement, les « courtiers principaux »). La faillite ou l'insolvabilité des courtiers principaux pourrait faire en sorte que les droits du Fonds relativement à la trésorerie détenue par les courtiers principaux soient reportés à plus tard ou restreints. Le Fonds surveille ce risque en observant la qualité du crédit et la situation financière des courtiers principaux. À la date d'approbation des états financiers, la notation de crédit de La Banque de Nouvelle-Écosse s'établissait à A+ et celle de la CIBC, à A+.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

Le Fonds a accordé aux courtiers principaux un privilège général sur les actifs financiers mis en dépôt à titre de garantie relative au risque des courtiers principaux découlant de la prestation de services de garde au Fonds. Les modalités en vertu desquelles le privilège général est accordé visent les services habituels et coutumiers dans le cadre d'ententes avec les courtiers principaux. Au 31 décembre 2018, la juste valeur des actifs financiers faisant l'objet du privilège général s'élève à 4 251 242 \$. Les placements en trésorerie du Fonds sont détenus par des institutions financières dont la solvabilité est élevée.

Au 31 décembre 2018, le Fonds avait investi dans des instruments de créance comportant les notations de crédit suivantes attribuées par Standard & Poor's.

Instruments de créance* en fonction de la notation de crédit	Pourcentage de la valeur liquidative
A-	1,3

* Compte non tenu de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

ii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Fonds éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont réglés par la livraison de trésorerie ou d'autres actifs financiers.

Le Fonds peut être exposé aux rachats quotidiens, contre trésorerie, de parts rachetables. Le Fonds gère le risque de liquidité en investissant principalement dans des titres négociables et d'autres instruments financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et qui peuvent être facilement liquidés dans des conditions normales du marché. Par ailleurs, le Fonds conserve généralement des positions suffisantes sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour maintenir sa liquidité.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Fonds détient également la capacité de suspendre les rachats si l'intérêt de tous les porteurs de parts le justifie. Le Fonds n'a retenu aucun rachat et n'a imposé aucune suspension en 2018.

Selon la politique du Fonds, le gestionnaire des placements doit surveiller quotidiennement la position de liquidité du Fonds.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

Selon les attentes, les passifs du Fonds sont généralement exigibles et payés dans un délai de 90 jours, à l'exception de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Les parts rachetables sont rachetables à vue au gré du porteur. Toutefois, cela ne pose pas un risque de liquidité important puisque les porteurs de ces instruments les conservent habituellement à moyen ou à long terme.

iii) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctue en raison de la variation de variables du marché telles que les taux d'intérêt, les cours de change et les cours du marché. L'analyse de sensibilité qui suit montre l'effet qu'aurait eu une variation raisonnablement possible d'une variable pertinente du risque sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à chaque date de présentation de l'information financière. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer et l'écart pourrait être significatif.

a) Risque de cours

Le risque de cours s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des cours du marché (autre que celle découlant des risques de taux d'intérêt ou de change). Le Fonds est principalement exposé au risque de cours du fait de ses placements dans des titres de capitaux propres.

Tous les placements présentent un risque de perte en capital. Le gestionnaire des placements vise à atténuer ce risque au moyen d'une sélection et d'une diversification prudentes des titres et des autres instruments financiers conformément aux objectifs et à la stratégie de placement du Fonds. À l'exception des titres vendus à découvert, le risque maximal découlant des instruments financiers est déterminé par la juste valeur des instruments financiers. Les pertes éventuelles découlant des titres vendus à découvert peuvent être illimitées. L'ensemble des positions du marché du Fonds fait l'objet d'un suivi périodique par le gestionnaire des placements.

Le Fonds est principalement exposé au risque de cours du fait de ses placements dans des titres de capitaux propres et dans des dérivés connexes. Au 31 décembre 2018, si les cours sur les bourses respectives où ces titres sont négociés avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables aurait augmenté ou diminué d'environ 286 552 \$.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

Le Fonds est également exposé au risque de cours du fait de la concentration de son portefeuille de placements, et il gère ce risque par un suivi quotidien du portefeuille afin d'assurer le respect des stratégies de placement énoncées dans le prospectus simplifié du Fonds.

b) Risque de change

Le Fonds détient des actifs tant monétaires que non monétaires libellés ou négociés en d'autres monnaies que le dollar canadien, la monnaie fonctionnelle du Fonds. Le risque de change survient lorsque la valeur des transactions futures et des actifs et des passifs libellés en d'autres monnaies fluctue par suite de variations des taux de change.

Le tableau ci-dessous résume les monnaies étrangères donnant lieu à une exposition importante du Fonds au 31 décembre 2018, en dollars canadiens. Le tableau montre également l'incidence éventuelle sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables d'une appréciation ou d'une dépréciation de 5 % du dollar canadien par rapport aux monnaies indiquées, toutes les autres variables demeurant constantes.

Monnaie	Exposition au risque de change (excluant la couverture attribuable à la catégorie UF)			Incidence d'une appréciation ou d'une dépréciation de 5 % du dollar canadien par rapport aux autres monnaies		
	Exposition nette	Couverture	Total	Exposition nette	Couverture	Total
Dollar américain	(1 711 928) \$	1 715 870 \$	3 942 \$	(85 596) \$	85 794 \$	198 \$
Dollar australien	(54 372)	54 387	15	(2 719)	2 719	–
Livre sterling	(16 706)	16 699	(7)	(835)	835	–
Euro	(85 948)	85 669	(279)	(4 297)	4 283	(14)
	(1 868 954) \$	1 872 625 \$	3 671 \$	(93 447) \$	93 631 \$	184 \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(55,6)	55,7	0,1	(2,8)	2,8	0,0

L'analyse ci-dessus repose sur les hypothèses d'une augmentation ou d'une diminution de 5 % du taux de change pertinent, toutes les autres variables demeurant constantes. Ces résultats représentent la meilleure estimation de la direction d'une variation raisonnablement possible des taux de change.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

Le Fonds détient également divers contrats à terme offrant une protection contre les variations de la valeur du dollar américain en ce qui a trait aux parts de catégorie UF. Le profit et la perte de ces couvertures de change sont répartis uniquement aux porteurs de parts de catégorie UF.

Au 31 décembre 2018, la valeur en dollars américains des parts de catégorie UF s'élevait à 249 933 \$US et la valeur nominale en dollars américains des contrats à terme s'établissait à 249 089 \$US. Pour obtenir plus de précisions sur les contrats à terme, se reporter à la note 4.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'instrument financier fluctuent par suite de variations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

La majorité des placements du Fonds ne portent pas intérêt et, par conséquent, ne donnent pas lieu à un risque important découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

b) Gestion du risque lié aux capitaux propres

Le capital du Fonds est représenté par l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Les parts donnent droit à des distributions, le cas échéant, et au versement d'une tranche proportionnelle établie en fonction de la valeur liquidative par part du Fonds au moment du rachat. Les opérations pertinentes sont présentées à l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts. Aucune exigence réglementaire externe n'impose le maintien d'un montant en capital minimal.

c) Risques liés à l'effet de levier

Lorsque le Fonds investit dans des instruments dérivés, emprunte un montant en espèces aux fins de placement ou utilise des ventes à découvert physiques sur des titres de participation, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le Fonds. Il y a effet levier lorsque l'exposition brute globale du Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. L'effet de levier peut augmenter la volatilité, peut nuire à la liquidité du Fonds et pourrait amener le Fonds à liquider des positions à des moments inopportuns.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

Conformément à la dispense pour les fonds de placement alternatifs obtenue par le Fonds dont il est question à la note 1, l'exposition brute globale du Fonds doit correspondre à la somme de ce qui suit (cette somme ne doit toutefois pas être supérieure à trois fois la valeur liquidative du Fonds) : i) la valeur marchande globale des positions acheteurs du Fonds; ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert physiques de titres de participation, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille; et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur instruments dérivés visés du Fonds, à l'exception des instruments dérivés visés utilisés aux fins de couverture.

Au cours de la période allant de la date de création du Fonds au 31 décembre 2018, l'exposition brute globale du Fonds s'est située dans une fourchette de 100,7 % à 200,6 % de sa valeur liquidative. L'effet de levier est principalement causé par les ventes à découvert de titres de participation. Les extrémités inférieure et supérieure de la fourchette résultent de nos activités d'investissement et du calendrier des souscriptions et des rachats. La stratégie du Fonds est décrite dans le prospectus simplifié.

Le gestionnaire des placements s'assure quotidiennement que l'exposition brute globale du Fonds est inférieure à trois fois la valeur liquidative du Fonds.

6. Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs (comme les dérivés et titres négociables cotés) est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date de clôture de l'exercice. Un marché est considéré comme actif si des transactions visant l'actif ou le passif concerné ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur les cours. Si une variation importante de la juste valeur est observée entre la clôture des marchés et minuit à la date de clôture de l'exercice, des techniques d'évaluation seront appliquées afin de déterminer la juste valeur.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

6. Évaluation de la juste valeur (suite)

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est établie à l'aide de techniques d'évaluation. Le Fonds se sert de diverses méthodes et pose des hypothèses fondées sur la conjoncture du marché à chaque date de clôture d'exercice. Les techniques d'évaluation utilisées pour les instruments financiers qui ne sont pas normalisés comprennent le recours à des opérations comparables récentes conclues dans des conditions de concurrence normale, des modèles d'évaluation d'options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par des intervenants du marché qui maximisent l'utilisation des données de marché et dépendent le moins possible des données propres à une entité.

La hiérarchie de la juste valeur comporte les niveaux suivants :

- Niveau 1 – prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;
- Niveau 2 – données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement;
- Niveau 3 – données relatives à l'actif ou au passif concerné qui ne sont pas basées sur des données observables.

Le Fonds exerce un jugement important pour déterminer ce qui constitue une donnée observable. Le Fonds considère comme observables les données de marché qui sont faciles à obtenir, diffusées et mises à jour périodiquement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui sont des intervenants actifs sur le marché pertinent.

Si un actif ou un passif classé au niveau 1 cesse par la suite d'être activement négocié, il est transféré au niveau 2, à moins que l'évaluation de sa juste valeur nécessite l'utilisation de données non observables importantes, auquel cas il est reclassé au niveau 3. Tous les transferts sont comptabilisés à la juste valeur à l'ouverture de l'exercice du transfert.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

6. Évaluation de la juste valeur (suite)

Le tableau suivant présente le classement de tous les placements détenus par le Fonds :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Actions	3 337 253 \$	– \$	– \$	3 337 253 \$
Contrats à terme	–	1 823	–	1 823
Titres à revenu fixe	–	44 411	–	44 411
Option	4 012	–	–	4 012
Actions privilégiées	105 539	–	–	105 539
Bons de souscription	–	39 117	–	39 117
	3 446 804 \$	85 351 \$	– \$	3 532 155 \$
Passifs				
Actions	616 858 \$	– \$	– \$	616 858 \$
Option	3 540	–	–	3 540
	620 398 \$	– \$	– \$	620 398 \$

Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1, le niveau 2 et le niveau 3 au cours de la période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018.

Les contrats à terme utilisés pour couvrir les parts de catégorie UF sont également considérés comme des titres de niveau 2.

7. Actif net attribuable aux parts rachetables

Parts rachetables

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Chaque part d'une catégorie représente une participation indivise dans la valeur liquidative du Fonds attribuable à cette catégorie de parts. Chaque part d'une catégorie confère les mêmes droits qu'à chacune des autres parts de la même catégorie à tous les égards, notamment le droit de vote, la réception des distributions du Fonds, la liquidation et d'autres événements reliés au Fonds, sous réserve des modalités de la convention de fiducie.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

7. Actif net attribuable aux parts rachetables (suite)

Le Fonds offre présentement des parts des catégories suivantes :

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs.

Les parts de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui participent à un programme de services rémunérés à l'acte ou à un programme de comptes intégrés parrainé par un courtier et qui paient des frais annuels établis en fonction de l'actif plutôt que des commissions prélevées sur chaque transaction ou, à l'appréciation du gestionnaire des placements, à tout autre investisseur à l'égard duquel le gestionnaire des placements n'engage pas de frais de placement.

Les parts de catégorie I sont offertes, à l'appréciation du gestionnaire des placements, aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs, au cas par cas. Elles sont également offertes à certains membres du personnel du gestionnaire des placements et du personnel d'entités qui lui sont affiliées de même que, à l'appréciation du gestionnaire des placements, à d'anciens membres du personnel et à des personnes ayant des liens de parenté avec des membres du personnel en activité ou avec d'anciens membres du personnel du gestionnaire des placements.

Les parts de catégorie UF sont libellées en dollars américains et offertes aux investisseurs qui participent à un programme de services rémunérés à l'acte ou à un programme de comptes intégrés parrainé par un courtier et qui paient des frais annuels établis en fonction de l'actif plutôt que des commissions prélevées sur chaque transaction ou, à l'appréciation du gestionnaire des placements, à tout autre investisseur à l'égard duquel le gestionnaire des placements n'engage pas de frais de placement.

L'investissement initial minimal dans les parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds est de 2 000 \$, tandis que l'investissement initial minimal dans les parts de catégorie I est de 500 000 \$. L'investissement initial minimal dans les parts de catégorie UF du Fonds est de 2 000 \$ US. L'investissement minimal ultérieur dans le Fonds est de 500 \$ ou de 500 \$ US, selon le cas, à moins que les parts soient souscrites dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques, auquel cas l'investissement minimal ultérieur est de 50 \$ ou de 50 \$ US, selon le cas. Le gestionnaire des placements pourrait modifier ces montants minimaux ou renoncer à les appliquer, à son appréciation.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

7. Actif net attribuable aux parts rachetables (suite)

Les souscriptions sont acceptées sur une base quotidienne, sous réserve des lois qui s'appliquent et de la discrétion dont dispose le gestionnaire des placements de refuser une souscription en totalité ou en partie. Si un ordre est transmis par un courtier inscrit au plus tard à 16 heures (heure de l'Est) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte (un « jour d'évaluation ») et que la souscription est acceptée, les parts souscrites sont émises le même jour au prix par part calculé plus tard ce même jour. Sinon, l'ordre de souscription est traité au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant.

Les parts peuvent être rachetées chaque jour d'évaluation, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Si une demande de rachat transmise par le courtier inscrit du porteur de parts est reçue par le gestionnaire des placements au plus tard à 16 heures (heure de l'Est) un jour d'évaluation, le rachat est traité au prix par part calculé ce même jour. Sinon, la demande de rachat est traitée au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Le montant à payer à un porteur de parts pour chaque part rachetée correspond à une somme égale à la valeur liquidative par part de la catégorie calculée le jour d'évaluation, majorée d'une tranche proportionnelle attribuable aux parts concernées de toute distribution déclarée qui n'a pas été versée, déduction faite a) des frais de transaction à court terme à payer et b) des retenues d'impôt ou autres impôts devant être déduits. Le produit du rachat est généralement payé au porteur de parts dans un délai maximal de trois jours ouvrables suivant le rachat des parts.

Dans des circonstances exceptionnelles, il est possible que le Fonds ne soit pas en mesure de traiter les ordres de rachat. Une telle situation est susceptible de survenir en cas de suspension des opérations sur toute bourse ou tout marché de négociation d'options ou de contrats à terme où des actifs représentant plus de 50 % de la valeur d'un fonds sont cotés ou si les titres du portefeuille d'un fonds ne peuvent être négociés sur une autre bourse constituant une solution de rechange raisonnable. Pendant ces périodes, aucune part n'est émise, ni ne peut faire l'objet d'une substitution ou d'un reclassement.

Si un investisseur demande le rachat de parts du Fonds dans un délai de 90 jours suivant l'achat de ces parts, le Fonds peut déduire et retenir 2 % de la valeur liquidative des parts de la catégorie concernée du Fonds faisant l'objet du rachat.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

7. Actif net attribuable aux parts rachetables (suite)

Les porteurs de parts peuvent demander la substitution de la totalité ou d'une partie de leur placement dans une catégorie de parts du Fonds par des parts de la même catégorie d'un autre fonds géré par le gestionnaire des placements. Les porteurs de parts peuvent également demander le reclassement de la totalité ou d'une partie de leur placement dans une catégorie donnée de parts du Fonds dans une autre catégorie de parts du même Fonds, à condition que le porteur de parts soit admissible à détenir cette catégorie de parts. Si le gestionnaire des placements reçoit un ordre de substitution ou de reclassement avant 16 heures (heure de l'Est) au cours d'un jour d'évaluation, l'ordre est traité au prix par part calculé plus tard ce même jour. Sinon, l'ordre est traité au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant.

Les parts de catégorie UF du Fonds sont libellées en dollars américains et les rendements des parts de catégorie UF sont généralement couverts par rapport au dollar canadien. Les porteurs de parts de catégorie UF qui échangent ces parts contre des parts d'une autre catégorie le font en fonction du taux de change en vigueur entre le dollar canadien et le dollar américain.

Au cours de la période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018, le nombre de parts émises, rachetées et en circulation se présente comme suit :

	Parts rachetables à l'ouverture de la période	Parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Réinvestissements de parts	Parts rachetables à la clôture de la période
Catégorie A	100	25 832	–	602	26 534
Catégorie F	100	214 445	(2 456)	889	212 978
Catégorie I	25 000	13 580	–	1 681	40 261
Catégorie UF	–	24 861	–	9	24 870

Distributions

Le fiduciaire déclare et crédite comme étant exigible et payable à la fin de chaque année d'imposition la totalité du résultat net du Fonds pour l'année d'imposition en cause et une part suffisante des gains en capital nets réalisés au cours de l'année d'imposition se terminant pendant l'année civile en cause pour que le Fonds n'ait aucune obligation de verser de l'impôt prévu à la partie I de la *Loi de l'impôt*, compte tenu de tout droit à un remboursement au titre des gains en capital en vertu de la *Loi de l'impôt*.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

8. Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part

L'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part, pour la période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018 est calculée comme suit :

	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par catégorie	Nombre moyen pondéré de parts rachetables en circulation au cours de la période	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part
Catégorie A	14 202 \$	16 156	0,88 \$
Catégorie F	40 695	54 843	0,74
Catégorie I	39 213	34 044	1,15
Catégorie UF	5 627	5 348	1,05

9. Transactions entre parties liées

a) Frais de gestion

Le gestionnaire des placements reçoit des frais de gestion payables par le Fonds pour la prestation de ses services au Fonds. Les frais de gestion varient selon les catégories de parts. Les frais de gestion sont calculés et s'accumulent quotidiennement selon un pourcentage de la valeur liquidative de la catégorie de parts majoré des taxes applicables, et ils sont payables le dernier jour de chaque mois civil.

- Parts de catégorie A : 1,90 % par an
- Parts de catégorie F : 0,90 % par an
- Parts de catégorie UF : 0,90 % par an
- Parts de catégorie I : les frais sont négociés et payés directement par le porteur de parts au gestionnaire des placements. Le taux des frais de gestion ne peut pas être plus élevé que les frais de gestion payables au titre des parts de catégorie A du Fonds.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

9. Transactions entre parties liées (suite)

b) Rémunération au rendement

Le gestionnaire des placements reçoit une rémunération au rendement relativement à chaque catégorie de parts du Fonds. Le Fonds verse au gestionnaire des placements une rémunération au rendement chaque trimestre civil (une « période d'établissement de la rémunération au rendement ») correspondant à 15 % du profit net (au sens donné à ce terme ci-après) de chaque catégorie de parts applicable, sous réserve du sommet (au sens donné à ce terme ci-après). La rémunération au rendement sera calculée et cumulée pour chaque catégorie quotidiennement au cours de chaque période d'établissement de la rémunération au rendement, et relativement à un rachat de parts d'une catégorie au cours d'un trimestre, à la date de rachat pertinente.

Le profit net désigne, relativement à toute catégorie de parts d'un fonds, pour toute période d'établissement de la rémunération au rendement, le montant obtenu en déduisant la valeur liquidative par part initiale de la catégorie pour cette période d'établissement de la rémunération au rendement de la valeur liquidative par part à la clôture de cette catégorie pour cette période d'établissement de la rémunération au rendement et en multipliant le résultat par le nombre total de parts de la catégorie en circulation à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable de cette période d'établissement de la rémunération au rendement (et, relativement à un rachat de parts d'une catégorie au cours d'un trimestre, à la date de rachat en cause).

La rémunération au rendement ne sera versée relativement à une catégorie que si la valeur liquidative par part de la catégorie est supérieure à la valeur liquidative par part la plus élevée à l'égard de laquelle la rémunération au rendement a déjà été versée pour cette catégorie (le « sommet ») et, dans de telles circonstances, la rémunération au rendement ne sera versée que sur la tranche du profit net qui dépasse le sommet. Les porteurs de parts de catégorie I peuvent négocier une rémunération au rendement devant être payée par le porteur de parts qui diffère de celle qui est décrite ci-dessus ou même négocier de ne payer aucune rémunération au rendement.

c) Autres charges

Le Fonds est responsable de la totalité de ses charges d'exploitation, y compris les frais juridiques, les honoraires d'audit et toutes les autres charges engagées dans le cours normal de ses activités. Le gestionnaire des placements a choisi de prendre en charge un certain montant des charges du Fonds en 2018. Pour la période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018, le gestionnaire des placements a pris en charge des frais d'administration de 15 783 \$, des honoraires d'audit de 27 890 \$, des honoraires pour services professionnels de 11 436 \$ et d'autres frais de 8 652 \$.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

9. Transactions entre parties liées (suite)

d) Participations dans des parties liées

Le gestionnaire des placements, ses dirigeants et ses administrateurs investissent à l'occasion dans des parts du Fonds dans le cours normal des activités. Toutes les transactions avec le gestionnaire des placements sont évaluées à la valeur d'échange. Au 31 décembre 2018, le gestionnaire des placements ou des porteurs de parts liés au gestionnaire des placements détenaient 612,1898 parts de catégorie A, 100,5396 parts de catégorie F et 40 261,4332 parts de catégorie I.

10. Paiements indirects au moyen de courtages

Dans le cadre de l'attribution des activités de courtage, le gestionnaire des placements du Fonds peut prendre en considération la prestation par des courtiers de services de recherche, de statistique ou autres au gestionnaire des placements dans le cadre d'arrangements de paiements indirects au moyen de courtages (le montant établi comme ayant été payé en contrepartie de produits et de services autres que l'exécution d'ordres). Le total des commissions de courtage payées à des courtiers relativement à des transactions du portefeuille de placements et à des montants de paiements indirects au moyen de courtages pour la période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018 s'est élevé à environ 472 \$.

11. Souscriptions à recevoir

Les souscriptions à recevoir se rapportent à l'émission de parts du Fonds avant les entrées de trésorerie.

FONDS ALTERNATIF EHP ARBITRAGE MONDIAL

Notes complémentaires (suite)

Période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018

12. Événements postérieurs à la date de clôture

En date du 1^{er} janvier 2019, EdgeHill Partners a demandé et obtenu l'autorisation de l'organisme de réglementation de changer le fiduciaire, le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille du Fonds en faveur de EHP Funds Inc., un affilié du gestionnaire des placements. Le gestionnaire des placements a également déposé un document en vue d'offrir des parts de catégorie UA du Fonds. Les parts de catégorie UA du Fonds sont libellées en dollars américains et les rendements des parts de catégorie UA sont généralement couverts par rapport au dollar canadien.

Le Fonds a évalué l'incidence des événements postérieurs à la date de clôture sur les états financiers du Fonds jusqu'au 29 mars 2019, soit la date à laquelle les états financiers étaient prêts à être publiés. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 25 mars 2019, les souscriptions du Fonds se sont élevées à 10 354 985 \$ et les rachats se sont établis à 228 302 \$.